

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**
11 septembre 2025

DATE D’AFFICHAGE
16 septembre 2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	14
Présents	10
Votants	12

L’AN DEUX MIL VINGT CINQ, le 23 SEPTEMBRE, à 18h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Anne **JOSEPH** - Madame Catherine **LEFEBVRE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI** - Monsieur Didier **PAPELOUX** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

EXCUSÉS : Madame Corinne **DROUEN** donne pouvoir à Monsieur Éric **ESTRIER**, Monsieur Germain **LELARGE** donne pouvoir à Monsieur Michel **MARESCOT**, Madame Sophie **DIERRE**.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ
Année 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l’école primaire publique de Trouville-sur-Mer accueille actuellement les élèves de Villerville sur 2 sites distincts, René Coty et Louis Delamare. Il est nécessaire d’acter la participation communale pour l’année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire précise que la commune a 4 élèves en classe maternelle (937,00€ par élève) et 10 élèves en classe élémentaire (579,00€ par élève) soit une dépense totale de 9 538,00€ à l’école publique de Trouville-sur-Mer. La commune de Trouville-sur-Mer nous informe qu’ils ont augmenté les tarifs de 1,7% par rapport à l’an passé.

Monsieur le Maire indique également que la commune de Trouville-sur-Mer sollicite la participation de 665,53€ pour un élève villervillais qui est allé en voyage au ski du 9 au 18 janvier 2025.

Monsieur le Maire remarque que la commune n’a pas été consultée à ce sujet ni informée de cette dépense. C’est pourquoi le Conseil propose que la commune ne participe qu’à hauteur de 50% soit 332,76€.

La dépense totale serait de 9 205,24€.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE les tarifs des frais de scolarité pour l'année scolaire 2024-2025 de la commune de Trouville-sur-Mer, ci-dessous :

- 4 élèves en maternelle au tarif unitaire de 937,00€,
- 10 élèves en élémentaire au tarif unitaire de 579,00€.

AUTORISE le règlement de la participation de 9 538,00€ à la commune de Trouville-sur-Mer pour les frais de scolarité de l'année scolaire 2024-2025.

AUTORISE le règlement de la participation de 332,76€ pour le voyage au ski.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

